

mun, des litanies de la Sainte-Famille approuvées par la plupart des ordinaires ? — Réponse : Qu'on observe les décrets, quelle que soit la coutume. — 11 février 1898.

Ces réponses prouvent une fois de plus la vigilance sévère de la Sacrée Congrégation à l'endroit des prières récitées sous forme de litanies. Il est bien établi que seules les trois litanies indiquées ci-dessus peuvent être chantées ou récitées en commun dans les églises ou chapelles publiques. (Cf. les décrets ou réponses du 3 mars 1821, du 18 avril 1860 (du Saint-Office), du 16 juin 1880, du 6 mars 1894, du 28 novembre 1895.) — La règle générale est celle-ci : l'usage privé des litanies n'est permis qu'après une approbation des ordinaires; l'usage public dans une église ou chapelle publique, n'est permis qu'après une approbation de la Sacrée Congrégation des Rites.

Apostolat de la Prière

OU

LIGUE DU SACRÉ-CŒUR

Intention générale du mois de décembre 1898, approuvée et bénie par Notre Saint-Père le Pape :

Le salut de l'enfance chrétienne

PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT CE MOIS

DIVIN Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses, et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, afin que les catholiques se préoccupent, avant tout, d'élever leurs enfants dans l'amour de la religion et de la vertu.

Résolution apostolique : Soutenir de tout notre pouvoir les écoles et les collèges catholiques.

et l
fes
par
F
col.
caté
que
d'E
Bib
teul
V
d'O
et à
Se
disc
— 2
gran
leço
rage
ense
le te
glai
qu'es
Act
cée s
roma
dési
miné
disco
quel
caract